

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Avril 2026 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHES, Maire

Présents : MM. Brèthes Philippe, Lafargue Lionel, Bréthous Céline, Lasserenne Jérôme, Guérard Eléonore, Lamoulère Thierry, Lucmort Coralie, Lucmort Julien, Pineau Francine, Robin Matthieu.

Excusés : Bréthous Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel LAFARGUE.

Date de convocation : 2 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux des séances des 2 et 20 mars 2026.

DEL-2026-08 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SYDEC Comité Territorial Aire-sur-Adour

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SYDEC indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant que, pour la commune d'Eugénie-les-Bains, il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Territorial SYDEC d'Aire sur Adour,

Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Philippe BRETHES, délégué titulaire
- Monsieur Lionel LAFARGUE, délégué suppléant.

DEL-2026-09 : Désignation des représentants auprès de l'ALPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'ALPI,

Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit les représentants à l'ALPI :

- Monsieur Lionel LAFARGUE, Représentant Titulaire
- Monsieur Matthieu ROBIN, Représentant Suppléant

DEL-2026-11 : Composition du Conseil d'Administration et nomination des membres du CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Règlement Intérieur du CNAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de désigner :

- Monsieur Philippe BRETHES, Maire de la Commune, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
- Madame Virginia DE FARIA, secrétaire général de mairie, en qualité de déléguée auprès du collège des agents

DEL-2026-12 : Désignation des délégués auprès du Sictom ouest du Gers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SICTOM OUEST du GERS,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Délégué TITULAIRE : Monsieur Philippe BRETHES**
- **Délégué SUPPLEANT : Monsieur Lionel LAFARGUE**

DEL-2026-13 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des bases fiscales 2026, Etat 1259.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition des taxes communales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) sur l'année 2026 **sans augmentation**. Pour rappel, la TH ne concernera plus que les résidences secondaires.

Compte-tenu des bases communiquées par l'Administration Fiscale pour l'exercice 2026, le calcul du produit attendu 2026 est arrêté comme suit :

IMPOT	BASES 2026	TAUX 2026	PRODUIT 2026
TAXE HABITATION (Résidences secondaires)	214 100	17.88%	38 281
FONCIER BATI	749 400	32.76 % (dont 15.79% pour la part communale)	245 503
FONCIER NON BATI	25 300	59.98%	15 175
		TOTAL	298 959

Le produit attendu net perçu par la commune ne sera toutefois que de 260 566€ dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

La somme compensée résulte du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du département à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2026-14 : Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur de catégorie B

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur en catégorie B pour assurer les missions de secrétaire général de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la fonction publique,

DECIDE ▪ la création, à compter du **1^{er} Avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur de catégorie B,**

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2026-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT IRAGON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le budget primitif 2026,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	222 412.85
<u>Recettes</u>	222 412.85
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	239 853.16
<u>Recettes</u>	239 853.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2026-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le budget primitif 2026,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	300 314.33
<u>Recettes</u>	300 314.33
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	742 140.54
<u>Recettes</u>	742 140.54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

Objet : Note de présentation brève et synthétique du budget principal primitif 2026 :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2026**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif **2026**, voté ce jour par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et toutes les charges courantes et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts locaux et autres ainsi que des dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 31 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dotations de fonctionnement de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	192 987.78		
Dépenses de personnel	233 210.00	Recettes des services	19 381.00
Autres dépenses de gestion courante	213 252.00	Impôts et taxes et fiscalité locale	463 476.00
Dépenses financières	20 791.00	Dotations et participations	116 240.00
Atténuation de produits	0	Autres recettes de gestion courante	45 374.00
Autres dépenses	0	Reprise amortissement	0
Total dépenses réelles	660 240.78	Total recettes réelles	644 471.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 061.00	Excédent brut reporté 002	97 669.54
Virement à la section d'investissement	62 838.76		
Total général	742 140.54	Total général	742 140.54

c) La fiscalité

Taxe foncière sur le non bâti : 59.98 %

- Taxe foncière sur le bâti : 32.76 % dont 15.79% pour la part communale + 16.97% pour la part départementale transférée à la commune.
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 17.88%

Le produit attendu net perçu par la commune est de **260 566 €** dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des gros travaux de bâtiments et voirie, des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, FEC, est.) et enfin des emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	100 811.24	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	147 347.63
Opérations d'équipement (listées ci-dessous)	21 810.00	Virement de la section de fonctionnement	62 838.76
Opérations d'ordre	30 345.46	Subvention d'investissement	12 423.00
		FCTVA	28 298.48
Déficit reporté	147 347.63	Opérations ordre	49 406.46
Total général	300 314.33	Total général	300 314.33

c) Les principaux projets de l'année **2026** sont les suivants :

- Travaux de réfection de trottoir route d'Aire : 15 310€
- Achat d'une vitrine réfrigérée pour la supérette : 5 000€
- Achat d'une PIRL (Plateforme individuelle roulante légère) : 800€
- Vaisselle salle animation : 700€

DEL-2026-16 : Subventions versées aux Associations sur l'exercice 2026 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux diverses associations ainsi qu'il suit pour 2026 :

✓ Association Gymnastique Eugénoise	600 €
✓ Amicale Les Sources	600 €
✓ ELAN TURSAN BASKET	1000 €
✓ ACCA	600 €
✓ ACCA	1500 €
✓ Restaurants du cœur	100 €
✓ Secours populaire	200 €
✓ Lauréat concours peinture AE Pentecôte 2025	300 €
✓ Lauréat concours dessin AE pentecôte 2025	100 €

DEL-2026-18 : Mise à disposition de tables et de bancs communaux au profit des administrés

Le Conseil municipal, considérant la volonté de la commune de soutenir les administrés dans l'organisation d'événements à caractère privé, et considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du matériel communal afin d'en garantir la bonne gestion et la disponibilité,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

La commune autorise le prêt de tables et de bancs appartenant au matériel communal au profit des administrés, pour un usage à titre privé. Ce prêt est accordé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le matériel doit être disponible et en quantité suffisante ;
- Une demande préalable doit être effectuée auprès de la mairie ;
- Le matériel est retiré, transporté et restitué par l'emprunteur ;
- Le matériel doit être rendu en bon état de propreté et d'utilisation.

Le prêt de chaises est expressément exclu du dispositif et n'est pas autorisé.

Toute dégradation ou perte pourra faire l'objet d'une facturation à l'intéressé.

DEL-2026-19 : Aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur l'Adour :

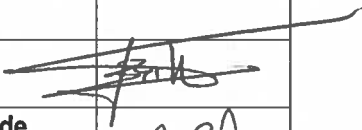
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- de renouveler l'aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire-sur-Adour
- de fixer le montant de l'aide à 5.00 € par jour et par enfant, avec une durée maximale de 21 jours par an et par enfant
- d'effectuer le remboursement directement auprès des parents sur présentation des justificatifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la collectivité du service technique, doit prochainement subir une intervention chirurgicale, laquelle entraînera un arrêt de travail de plusieurs mois. Il attire l'attention des membres du conseil sur les conséquences potentielles de cette absence prolongée, notamment en termes d'organisation et de continuité du service, ainsi que sur les éventuelles difficultés que cela pourrait engendrer pour le bon fonctionnement des services concernés. Il précise qu'une réflexion est engagée afin d'anticiper cette situation et d'en limiter les impacts.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête des mères. Celle-ci se tiendra le 30 mai à 19h30 et prendra la forme d'un moment convivial organisé par la commune, auquel les mamans seront conviées. Les modalités pratiques d'organisation seront précisées ultérieurement.

La séance est levée à 22h50

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	